



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaients présents : Mesdames BOIREAU, BERTIN, CHAIGNEAU, GOYON, GUIBERTEAU, MEKHOUKHE, RITA, SOULET et Messieurs DENIS, GENTREAU, GIRAUDEAU, PARPAY et VISINE.

Absents excusés : M. GAUDIN (donne pouvoir à M. GIRAUDEAU), M. LÉGER (donne pouvoir à Mme GUIBERTEAU), M. NICOLEAU (donne pouvoir à Mme BERTIN), M. RICHARD (donne pouvoir à Mme GOYON), Mesdames PITAUD et RICHE,

Absents :

Secrétaire de Séance : Mme GOYON

2023.10.07 FONCIER : VENTE DES TROIS TERRAINS COMMUNAUX – MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Mme le Maire expose :

Vu la délibération n° 20230606 autorisant Mme le Maire à vendre les 3 lots - issus de la parcelle AB 576 P divisée - aux prix délibérés dans ladite délibération soit :

LOT 1 : 392 m² viabilisé à 64 500 €,

LOT 2 : 400 m² non viabilisé à 44 000 €,

LOT 3 500 m² non viabilisé à 55 000 €.

Vu le règlement de mise en vente proposé par la Commission Aménagement du Territoire,

Vu la délibération n° 2023.06.07 du 15 juin 2023 approuvant le règlement de mise en vente des 3 terrains communaux pour les candidatures à l'achat des terrains,

Vu la délibération n° 2023.08.03 du 31 août 2023 modifiant la date limite de remise des propositions d'achat,

Vu l'absence d'offres à ce jour,

Considérant que le règlement doit désormais fixer une nouvelle date limite de remise des offres, sans autre changement des autres règles dudit règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

AR Prefecture

017-211701271-20231019-20231007-DE

Reçu le 27/10/2023

Article 1^{er} : d'autoriser à modifier le règlement en indiquant la date maximale de dépôt des offres au 27 novembre 2023 avant 12h00.

Article 2 : les autres articles et modalités du règlement sont inchangés.

Article 3 : d'annexer le règlement des conditions de mise en vente ainsi modifié des 3 parcelles issues de la division de la parcelle AB 576P.



Le Maire

Nadia BOIREAU

Télétransmis au contrôle de légalité Sous le numéro : 017-2011701271-20231019- 20231007-DE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :